

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1900

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) sis 75 rue de Gerland - Réalisation de travaux d'espaces publics - Lot n° 1 - Travaux de voirie et réseaux divers du marché n° 2016-445 - Protocole d'accord transactionnel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1900**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) sis 75 rue de Gerland - Réalisation de travaux d'espaces publics - Lot n° 1 - Travaux de voirie et réseaux divers du marché n° 2016-445 - Protocole d'accord transactionnel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

L'opération de PUP 75 rue de Gerland fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération n° 2015-0653 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon, avait approuvé la réalisation d'une opération d'aménagement sur les espaces publics du PUP sis 75 rue de Gerland visant à aménager les voiries du quartier, notamment les rues Massimi, de Gerland, Ravier et Croix-Barret et à réaliser 2 nouvelles voies de maillage rue Ravier et rue Bourdeix.

La Métropole avait alors passé un marché de travaux de voirie réseaux divers pour réaliser les espaces publics du PUP sis 75 rue de Gerland.

Les travaux ont été découpés en plusieurs tranches dans le cadre du marché n° 2016-445 notifié le 6 octobre 2022 :

- tranche ferme : Barret est et ouest, Massimy, Ravier est, allée de Gerland,
- tranche conditionnelle 1 : rue de Gerland avec un délai d'affermissement de 4 ans à compter de la notification du marché, a été affermie le 23 avril 2018 par ordre de service,
- tranche conditionnelle 2 : rue Ravier ouest avec un délai d'affermissement de 4 ans à compter de la notification du marché.

Dans le cadre de cette opération, la société Perrier TP s'est vue confier la réalisation des travaux du lot n° 1 notifié le 6 octobre 2016 pour un montant initial de 986 433,90 € HT, soit 1 183 720,68 € TTC, réparti comme suit :

- tranche ferme : 678 626,80 € HT,
- tranche conditionnelle 1 : 134 358,70 € HT,
- tranche conditionnelle 2 : 173 448,40 € HT.

La tranche ferme a été exécutée.

La tranche conditionnelle n° 1 a été exécutée également.

Le décalage des opérations de construction sur le PUP 75 Gerland ainsi que l'interruption liée à l'épidémie de Covid 19 en 2020 ont conduit à reporter la tranche conditionnelle n° 2.

La tranche conditionnelle n° 2 n'a pas pu faire l'objet d'ordre de service d'affermissement dans les délais impartis à cause du retard causé par les opérations immobilières et de l'interruption de travaux liée à la pandémie de Covid 19. Or, les travaux ont dû être exécutés pour réaliser les voiries de desserte du quartier à la demande de la Métropole, et ont eu lieu du 11 janvier 2022 au 19 juillet 2022.

En conséquence, après discussions et concessions réciproques, il est donc nécessaire d'établir un protocole d'accord pour permettre à l'entreprise Perrier TP d'être rémunérée pour les travaux d'aménagement réalisés en l'absence de l'affermissement de la tranche conditionnelle n° 2 par la maîtrise d'ouvrage.

II - Contenu du protocole

Le protocole d'accord transactionnel porte sur le règlement des travaux réalisés sur la tranche conditionnelle n° 2, des travaux réalisés pour adapter le projet (adaptation de l'altimétrie par des travaux de remblai/déblai) ainsi que l'intégration des révisions de prix du marché, telle qu'elle était prévue dans le marché de travaux.

Le montant total à payer par la Métropole à l'entreprise Perrier TP pour la tranche conditionnelle n° 2, s'élève à :

- montant initial de la tranche :	173 448,40 € HT,
- plus-value en préambule :	4 095,30 € HT,
- total hors révision de prix :	177 543,70 € HT,
- révision de prix tranche conditionnelle n° 2	39 237,16 € HT,
- montant total à payer :	216 780,86 € HT.

Les parties s'engagent à exécuter le protocole d'accord transactionnel de bonne foi et reconnaissent, par leur signature, en avoir apprécié la nature et la portée. Ce protocole, établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et notamment de l'article 2052, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Perrier TP relatif au solde des prestations réalisées au titre du marché de travaux n° 2016-445,

b) - le paiement des sommes dues à l'entreprise au titre du protocole d'accord transactionnel.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 216 780,86 € HT, soit 260 137,03 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 260 137,03 € TTC en 2023,

sur l'opération n° 0P06O2856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23, pour un montant de 216 780,86 € HT, soit 260 137,03 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-309680-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
